

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)
Membres absents : M. HOUPERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Schéma de développement des structures de quartier - Convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour le quartier Chevreul-Parc – Accueils de loisirs extrascolaires Tempo et Colombière - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et les PEP21.

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de Commission Solidarité, Citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le Schéma de Développement des Structures de Quartier 2015-2019, reposant sur quatre principes :

- Aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers ;
- Contenir la contribution de la Ville au niveau actuel (4 millions d'euros par an) ;
- Proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- Tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements.

Un des principaux objectifs poursuivis est de pouvoir disposer, à terme et pour chacun des neuf quartiers Dijonnais, d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville.

Dans ce cadre et suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville de Dijon auprès des fédérations d'éducation populaires du territoire, la ville a choisi de soutenir le projet d'animation territoriale proposé par la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour le centre social « Le Tempo ». Ce projet devra respecter un socle de critères définis dans la circulaire CNAF de 2012 "Animation de la vie sociale", en vue de l'obtention d'un agrément centre social.

La convention annexée au rapport a pour objet de :

- définir les attendus et les modalités du soutien qu'apportera la ville de Dijon à la réalisation de ce projet pour la structure Le Tempo dans le quartier Chevreul-Parc,
- préciser les axes du projet de la Fédération Léo Lagrange Centre Est.

Signée pour une durée de seize mois, renouvelable un an, le soutien financier de la ville au titre de l'année 2016/2017 (1er septembre 2016 au 31 décembre 2017) sera de 466 000 €, conditionné aux respect des conditions définies à l'article 9.

La convention annexée au présent rapport détermine les conditions générales de la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, il convient de structurer l'offre éducative en matière d'accueil de loisirs de ce quartier sur les temps des mercredis après-midi et des vacances scolaires au profit des enfants de 3 à 12 ans. Dans la perspective d'harmoniser le volet éducatif du schéma de développement des structures de quartier, il est proposé de fusionner à compter du 1er septembre 2016 l'accueil de loisirs Tempo, piloté jusqu'au 31 août prochain par la CAF, et dont la gestion est confiée aux PEP21, et l'accueil de loisirs Colombière, dont la gestion est assurée par la Ville. Le rapprochement de ces deux structures est motivé par leur proximité géographique immédiate et par l'opportunité de développer des synergies éducatives.

Il est envisagé de soutenir le projet éducatif présenté par les PEP21, qui se proposent d'assurer la gestion de cet accueil de loisirs dimensionné de 100 places, à compter du 1er septembre 2016, permettant ainsi de répondre à la demande des familles et aux besoins éducatifs de ce territoire.

La convention d'objectifs et de moyens signée le 19 février 2014 a pour objet de développer un partenariat entre la Ville de Dijon et les PEP21 pour soutenir leur projet d'accueil de loisirs de Château de Pouilly, du Centre social des Bourroches et du Centre social de la Fontaine d'Ouche. Il est proposé dans ce cadre de conclure un avenant n°1 à cette convention en y intégrant à compter du 1er septembre 2016 l'accueil de loisirs Tempo-Colombière.

Signé pour la durée de la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2016, cet avenant, joint en annexe, implique un soutien financier de 80 000 € au titre de l'année 2016, intégralement compensé par une baisse des dépenses de personnel de la collectivité et la cessation de l'octroi d'une subvention annuelle de 100 000 € à la Caisse d'allocations familiales.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, et entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son équilibre général ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention signée le 19 février 2014 à conclure entre la Ville et les PEP21 annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son équilibre général ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Abstentions : 5